

Instruction COSOB n° 97-03 du 30 Novembre 1997 portant application du règlement COSOB n° 96-02 du 22 Juin 1996 relatif à l'information à publier par les sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne

I. DISPOSITIONS GENERALES

Les sociétés par actions et les établissements publics sont tenus, avant toute émission publique ou admission en bourse de produire un document destiné à l'information du public.

Ce document dit « notice d'information » doit être soumis au visa préalable de la Commission avant d'être mis à la disposition du public.

Le visa de la Commission ne peut être assimilé à une recommandation de souscription ou d'achat des titres proposés. Il ne comporte aucun jugement, aucune appréciation sur l'opération projetée.

Il signifie seulement que les informations fournies par la notice d'information visée paraissent véridiques et suffisantes pour que l'investisseur potentiel puisse fonder sa décision.

Les émetteurs sont tenus au strict respect des délais de diffusion des notices d'information.

Lors de l'émission de valeurs mobilières avec appel public à l'épargne, la notice d'information visée doit être disponible pour le public avant le début de l'opération projetée.

Le représentant légal de la société ou de l'établissement public atteste par sa signature sur une notice que l'information contenue dans celle-ci est, à sa connaissance, conforme à la réalité et que la notice ne comporte pas d'omission susceptible d'en altérer la portée.

Le second document d'information est le prospectus.

C'est un document bref et synthétique. Il résume en quelques pages les informations les plus importantes et les plus significatives contenues dans la notice d'information.

Le prospectus doit simplifier l'information sans la déformer. Il est destiné aux intermédiaires, leurs représentants et le public.

Les modèles de notice élaborés par la Commission ne peuvent tenir compte de tous les cas particuliers à chaque société ou établissement public. Les émetteurs peuvent proposer à la Commission les adaptations jugées nécessaires.

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1er. — La présente instruction a pour objet de définir, conformément aux dispositions du règlement COSOB n° 96-02 du 22 juin 1996, le contenu des documents d'information – notice d'information et prospectus – que doivent publier les sociétés, organismes et établissements faisant publiquement appel à l'épargne.

Art. 2. — Tout émetteur de valeurs mobilières qui sollicite un visa doit faire parvenir à la Commission, en cinq (05) exemplaires, un projet de notice d'information.

Le texte définitif du projet doit être déposé, auprès de la Commission, en dix (10) exemplaires dont un revêtu de la signature du représentant légal de l'émetteur et de celle du (des) commissaire(s) aux comptes.

Après l'obtention du visa, l'émetteur doit faire parvenir à la Commission dix (10) exemplaires de la notice d'information sous sa forme définitive.

Le projet de notice d'information est présenté par un représentant de l'émetteur ou par un intermédiaire financier.

Lorsque le projet est présenté par un intermédiaire, il doit comporter l'indication du responsable avec lequel les services compétents de la Commission peuvent prendre contact auprès de la société.

Art. 3. — Le délai de deux (02) mois dont dispose la Commission pour accorder ou refuser son visa commence à courir à partir de la date d'accusé de réception du projet de notice d'information.

Art. 4. — La Commission notifie à l'émetteur, par écrit, le numéro et la date du visa de la notice d'information.

Art. 5. — Tout placard ou article publicitaire relatif à l'opération projetée doit mentionner le numéro de visa de la notice d'information ainsi que les établissements auprès desquels cette notice est disponible.

Art. 6. — La notice d'information et le prospectus doivent être publiés selon les modèles joints en annexes de la présente instruction.

Art. 7. — Si l'opération projetée n'est pas réalisée dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'octroi du visa, l'émetteur est tenu de solliciter de nouveau le visa de la Commission.

Art. 8. — Tout projet de notice d'information présenté au visa de la Commission doit être accompagné du règlement de la redevance prévue par la réglementation.

Art. 9. — La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Alger, le 30 novembre 1997

Le Président
Ali BOUKRAMI

ANNEXES

ANNEXE I Notice d'information à publier à l'occasion d'une émission / admission.

ANNEXE II – Notice d'information à publier à l'occasion de la constitution d'une société avec appel public à l'épargne.

ANNEXE III – Le prospectus.

ANNEXE I

NOTICE D'INFORMATION A PUBLIER A L'OCCASION D'UNE EMISSION / ADMISSION

INTRODUCTION : Sommaire de la notice

Donner un résumé des informations présentées dans la notice et qui sont les plus susceptibles d'influer sur la décision de l'épargnant.

Ce sommaire doit faire la synthèse des renseignements significatifs, tant favorables que défavorables, sur l'émetteur et les titres à placer.

CHAPITRE I INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

1.1 Emission d'actions

1.1.1- Décisions qui sont à l'origine de l'opération :

Date de l'autorisation de l'assemblée générale, décision du conseil d'administration ou du directoire.

1.1.2- Montant de l'émission :

Nombre, valeur nominale, forme et catégorie des titres. Droits particuliers attachés aux actions (droit au dividende, droit de vote...). Régime de cession des titres.

Indiquer aussi le quote-part d'actifs nets

comptables par valeur mobilières avant et après l'émission.

Modalités de paiement du prix, notamment s'agissant d'actions non libérées à la souscription.

1.1.3- Prix d'émission :

1.1.4- Produit brut et estimation du produit net de l'émission. Emploi du produit net (principaux emplois envisagés).

1.1.5- Charges relatives à l'opération :

- Evaluation du montant global des charges relatives à l'opération d'émission, avec mention des rémunérations globales des intermédiaires financiers et des frais légaux ou administratifs.

1.1.6- Jouissance des titres nouveaux :

- Date d'entrée en jouissance.
- Dans le cas où une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites est concomitante ou postérieure à l'émission, préciser les modalités de cette attribution.

1.1.7- Conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription :
Si ce droit est supprimé, en donner les raisons.

1.1.8- Période de souscription .

1.1.9- Etablissements domiciliaires .

1.1.10- Conditions de délivrance des actions.
Modalités et délais de délivrance des actions.

1.1.11- Garantie de bonne fin :

- Indiquer, le cas échéant, les personnes physiques ou morales qui, vis-à-vis de l'émetteur, prennent ferme l'émission ou en garantissant la bonne fin. Si la prise ferme ou la garantie ne porte pas sur la totalité de l'émission, mentionner la quote-part non couverte.

- Lorsqu'un syndicat de placement a été constitué, indiquer le banquier chef de file et les intermédiaires faisant partie du syndicat.

Préciser les modalités de restitution des fonds en cas d'opération infructueuse.

1.1.12- But de l'émission :

- Affectation envisagée de l'émission.
- Indiquer, suivant le cas, si les fonds collectés contribueront à de nouveaux investissements, au renforcement de la structure financière et à la reconstitution du capital.

- Indiquer, le cas échéant, si d'autres ressources d'origine externe seront utilisées pour faire face aux besoins financiers de la société.

1.1.13- Régime fiscal applicable.

1.2- Emission d'obligations ordinaires :

1.2.1- Décisions qui sont à l'origine de l'opération :

- Date de l'autorisation de l'assemblée générale, décision du conseil d'administration ou du directoire.

1.2.2- Nombre, valeur nominale, forme et catégorie des titres (nominatif ou au porteur).

1.2.3- Prix d'émission :

- Indiquer le montant exigible à l'émission en distinguant dans ce montant la prime et le nominal immédiatement libéré.

1.2.4- Produit brut et estimation du produit net de l'émission. Emploi du produit net (principaux emplois envisagés).

1.2.5- Charges relatives à l'opération :

- Evaluation du montant global des charges relatives à l'opération d'émission, avec mention des rémunérations globales des intermédiaires et des frais légaux ou administratifs.

1.2.6- Modalités et délais de délivrance des titres :

- Indiquer, éventuellement, la date prévue d'inscription en compte au nom du souscripteur.

1.2.7- Jouissance des titres :

- Date d'entrée en jouissance et échéance des intérêts.

1.2.8- Date de règlement.

1.2.9- Taux d'intérêt et taux de rendement réel pour le souscripteur :

- Indication du taux de rendement actuariel brut en précisant la date à laquelle le taux est calculé, la définition et la signification de ce taux.

1.2.10- Période d'ouverture de la souscription

1.2.11- Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt.

1.2.12- Amortissement, remboursement :

- Tableau d'amortissement, modalités d'amortissement normal, faculté d'amortissement anticipé, tirage, prix de remboursement.

1.2.13- Régime fiscal : applicable aux intérêts et au capital.

1.2.14- Garanties :

- Nature et portée précise des garanties et engagements destinés à assurer le remboursement des titres et le paiement des intérêts.
- Lorsque l'emprunt fait l'objet d'un contrat de prise ferme par un syndicat de banques, indiquer le banquier chef de file.

1.2.15- Masse des obligataires :

- Organisation de la masse des porteurs d'obligations, mode de désignation de ses représentants.

1.2.16- Cotation des titres :

- Indiquer si la société a l'intention de demander l'admission à la cote officielle des nouvelles obligations dès les clôtures de l'émission.

1.2.17- Liste des établissements chargés du service financier de l'emprunt :

- Préciser que cette liste sera tenue par la société émettrice à la disposition des porteurs d'obligations.

1.2.18- But de l'émission :

- Affectation envisagée de l'émission.
- Indiquer, suivant le cas, si les fonds collectés contribueront à de nouveaux investissements, au renforcement de la structure financière, à la reconstitution du capital.
- Indiquer, le cas échéant, si d'autres ressources d'origine externe seront utilisées pour faire face aux besoins financiers de la société.

1.3- Emission d'obligations convertibles :

1.3.1- Description de l'opération :

1.3.1.1- Décisions qui sont à l'origine de l'opération.

- Date de l'autorisation de l'assemblée générale, montant maximum autorisé, décision du conseil d'administration ou du directoire.

1.3.1.2- Nombre, valeur nominale, forme et catégorie des titres (nominatif ou au porteur).

1.3.1.3- Prix d'émission – Modalités de paiement.

1.3.1.4- Produit brut et estimation du produit net de l'émission. Emploi du produit net (principaux emplois envisagés).

1.3.1.5- Charges relatives à l'opération :

- Evaluation du montant global des charges relatives à l'opération d'émission, avec mention des rémunérations globales des intermédiaires financiers et des frais légaux et administratifs.

1.3.1.6- Modalités et délais de délivrance des titres :

- Indiquer, éventuellement, la date prévue d'inscription en compte au nom du souscripteur.

1.3.1.7- Jouissance des titres :

- Date d'entrée en jouissance et échéance des intérêts.

1.3.1.8- Conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- Le cas échéant, les raisons de sa suppression.

1.3.1.9- Période de souscription.

1.3.1.10-Etablissement domiciliataires :

- Liste des établissements chargés de recueillir les souscriptions du public.

1.3.1.11- Cotation des titres :

- Indiquer si la société a l'intention de demander l'admission à la cote officielle des nouvelles obligations dès la clôture de l'émission.

1.3.1.12- Liste des établissements chargés du service financier de l'emprunt.

- Préciser que cette liste sera tenue par la société émettrice à la disposition des porteurs d'obligations.

1.3.1.13- Garanties :

- Nature et portée précise des garanties, sûretés et engagements destinés à assurer le remboursement de titres et le paiement des intérêts.

Lorsqu'il n'existe pas de tels sûretés, garanties ou engagements, ce fait doit être mentionné. Faire mention, le cas échéant, des clauses de subordination de l'emprunt par rapport aux autres dettes de la société, déjà contractées ou futures.

Indiquer, le cas échéant, les personnes physiques ou morales qui, vis-à-vis de l'émetteur, prennent ferme l'émission ou en garantissent la bonne fin.

Lorsqu'un syndicat de placement a été constitué, indiquer le banquier chef de file et les intermédiaires faisant partie du syndicat.

1.3.2- Caractéristiques financières des obligations :

1.3.2.1- Taux d'intérêt et taux de rendement réel pour le souscripteur (en précisant la date à laquelle ce dernier est calculé, sa définition et sa signification).

1.3.2.2- Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :

- Indication de la durée totale.
- Indication de la durée de vie moyenne de l'emprunt, en précisant la définition et la signification de cette durée.

1.3.2.3-Amortissement, remboursement :

- Tableau d'amortissement, modalités d'amortissement normal, faculté d'amortissement anticipé, tirage, prix de remboursement.

1.3.2.4- Régime fiscal : applicable aux intérêts et au capital.

- Organisation de la masse des porteurs d'obligations, mode de désignation de ses représentants.

1.3.2.5- Masse des obligataires

1.3.3- Conversion des obligations :

1.3.3.1- Délai de conversion des obligations contre des actions :

Suivant le cas, indiquer :

- la ou les périodes pendant lesquelles les obligations sont convertibles,

- la date à partir de laquelle les obligations sont convertibles à tout moment.

1.3.3.2- Modalités de conversion des obligations contre des actions.

1.4- Admission :

1.4.1- Décisions qui sont à l'origine de l'opération :

- Date de l'autorisation de l'assemblée générale, décision du conseil d'administration ou du directoire.

1.4.2- Titres admis à la cotation :

- Nombre, valeur nominale, forme et catégorie, date de jouissance des titres admis.
Préciser la part du capital social qu'ils représentent.

- Le cas échéant, description des droits ou privilèges particuliers attachés aux actions.
- Le cas échéant, description sommaire du régime de cession des actions (exemple clause d'agrément).

1.4.3- Date d'admission prévue.

1.4.4- Nombre de titres mis à la disposition du marché.

1.4.5- Prix d'offre.

1.4.6- Charges relatives à l'opération :

- Evaluation du montant global des charges relatives à l'introduction, avec mention des rémunérations globales des intermédiaires financiers et des frais légaux ou administratifs.

1.4.7- Nom de l'intermédiaire en opérations de bourse chargé de l'admission.

CHAPITRE II

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

2.1- Renseignements à caractère général

- Dénomination sociale de l'émetteur
- forme juridique – Date de constitution et d'expiration de la société – Législation particulière applicable,
- objet social,
- adresse du siège social,
- date et lieu de dépôt du projet de statut,
- objet social,
- indication du registre et numéro d'inscription sur ce registre,
- indication des lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à l'émetteur (statuts, procès verbaux d'assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes...),
- répartition statutaire des bénéfices,
- exercice social (date de début, date de fin, durée),
- assemblées générales (indiquer les modes de convocation, les conditions d'admission et d'exercice du droit de vote),
- établissement (s) assurant le service financier de l'émetteur.

Mentionner toute modification importante de son acte constitutif.

2.2- Capital :

2.2.1- Composition du capital :

- Indiquer le montant et les différentes catégories d'actions émises. Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications de capital.

2.2.2- Obligations convertibles :

S'il existe des titres de cette catégorie, indiquer :

- les délais d'exercice de l'option et les bases de conversion.

S'il y a lieu, le nombre d'obligations convertibles restant en circulation.

2.2.3- Tableau de l'évolution du capital :

- L'évolution du capital de la société au cours des trois (03) dernières années, ou depuis son origine si elle a été constituée depuis moins de trois (03) ans, sera présentée selon le tableau suivant :

An	Augmentations du capital effectuées depuis 02 ans ou depuis l'origine de la société si elle date de moins de 02 ans.	Montant des variations de capital				Montants successifs du capital	Nombre cumulé d'actions de la société
		Emissions d'actions de numéraire, conversion d'obligations convertibles		Incorporation de réserves	Apports en nature		
	(Nature de l'opération, nombre et nominal des actions nouvelles).	(1)	(2)		(1)	(2)	

(1)- Nominal

(2)- Prime d'émission

- Mentionner toute réduction de capital, le cas échéant.

2.3- Répartition du capital :

2.3.1- Indiquer, en mentionnant la date à laquelle le renseignement a été recueilli :

- le nombre, même approximatif, d'actionnaires,
- les actionnaires ou groupes d'actionnaires qui possèdent directement ou indirectement 5% ou plus du capital,
- le pourcentage du capital détenu par le conseil d'administration ou le directoire,
- le nombre d'actions propres acquises et détenues en portefeuille par l'émetteur ou par une des sociétés à laquelle il participe à plus de 50%,
- le pourcentage du capital éventuellement détenu par le personnel.

2.3.2- Les mouvements importants ayant affecté la répartition du capital au cours des deux dernières années.

CHAPITRE III**ACTIVITE**

Les informations livrées à ce niveau doivent être présentées sous une forme adaptée à la nature de l'activité de l'émetteur (activité industrielle ou commerciale, activité financière).

3.1- Présentation de la société :

3.1.1- Historique :

Bref historique de l'évolution de la structure de la société ou du groupe pendant les dernières années.

3.1.2- Organigramme (du holding) :

Enumérer les principales filiales et sociétés liées ainsi que les principaux secteurs, en indiquant la juridiction de la constitution de ces filiales et sociétés liées.

3.1.3- Réglementation

3.1.4- Caractéristiques essentielles de l'activité :

- Indiquer les principales branches d'activité et les différents produits ou services rendus.
- Donner davantage de précisions sur les volets d'activité qui génèrent le plus de revenus pour la société.
- Volume de production au cours de deux (02) derniers exercices.

3.1.5- Pour les banques et établissements financiers, fournir les renseignements suivants :

- Nombre de comptes ouverts par la clientèle de la banque, en distinguant les entreprises et les particuliers.
- Tableau retraçant l'évolution des dépôts et des crédits sur les deux (02) derniers exercices.

- Données sur la couverture des risques.
- Répartition en pourcentage des crédits par secteur d'activité.
- Tableau représentant l'évolution du produit brut bancaire, des frais d'exploitation bancaire et du produit net bancaire sur les deux (02) derniers exercices.

3.1.6- Débouchés et place sur le marché :

- Principaux débouchés.
- Indication, si possible, de l'importance relative des principaux clients.
- Si possible, indications relatives à la place occupée par l'émetteur sur le marché par ses produits ou ses prestations de services (préciser la source des informations).

3.1.7- Principales installations :

- Indications sommaires sur le nombre et la répartition géographique des usines, entrepôts, guichets, agences, succursales, terrains...
- Surfaces couvertes par ces installations, sont-elles en pleine propriété, en location simple ou en crédit-bail ?

3.1.8- Personnel :

- Evolution des effectifs au cours des deux (02) derniers exercices ou depuis la constitution de l'émetteur si celle-ci date de moins de deux (02) ans.
- Répartition du personnel par grandes branches d'activité et par fonctions.
- Bilan social : existence, publicité et diffusion.

3.1.9- Investissements :

Donner une description chiffrée des principaux investissements réalisés au cours des deux (02) derniers exercices.

Donner la répartition géographique de ces investissements.

3.1.10- Approvisionnements :

Donner des indications sur l'origine des approvisionnements.

3.2- Renseignements sur les filiales et participation :

Indiquer les données caractéristiques sur l'activité des filiales dont l'importance est significative au niveau des actifs ou des résultats de la société mère.

3.3- Litiges :

Indication de tout litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de l'émetteur, son activité, son résultat, et le cas échéant, sur son groupe.

En cas d'absence de ces éléments, le préciser expressément.

3.4- Contrats et engagements importants :

Fournir l'information sur tous contrats et engagements importants conclus. Faire une description sommaire et donner la date du contrat et le nom des parties.

3.5- Facteurs de risques :

Indiquer clairement les facteurs de risques (exemple : absence de marché, pénétration du marché, concurrence, aléas climatiques, propriété individuelle...)

Si ces facteurs sont importants, mettre en exergue la rubrique risques (en page de titre).

CHAPITRE IV

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

4.0 Principes généraux :

- L'information financière est constituée à partir des comptes publiés par la société.

Dans le cas où la société exerce un contrôle durable sur une ou plusieurs autres sociétés, la note d'information doit contenir les documents et renseignements prévus au point (4.1)

- Les états financiers sociaux et consolidés doivent être publiés pour les trois derniers des exercices .

Les états financiers sont complétés par un tableau récapitulatif contenant les chiffres caractéristiques sur une période de cinq (05) années et comportant les éléments les plus significatifs extraits des comptes sociaux et / ou des comptes consolidés qui doivent permettre d'apprécier l'évolution de l'émetteur.

En tout état de cause, le tableau doit comporter les données concernant :

- L'exploitation et les résultats ;
- Les actifs et les passifs en fin d'exercice ;
- Les principaux emplois et ressources comptables

- Les états financiers doivent respecter les postulats comptables de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices.

Dans le cas où l'un ou l'autre de ces principes n'a pas été appliqué, des explications et justifications doivent être fournies avec indication des incidences induites sur les résultats et les bilans.

4.1 Comptes consolidés

Préciser la méthode utilisée pour la consolidation des comptes et indiquer et expliquer les dérogations, s'il y a lieu.

4.1.1 Comptes de résultats et bilans (en milliers de dinars)

Sur trois exercices comptables accompagnés de notes annexes relatives notamment :

- à la liste des sociétés consolidées et les sociétés consolidables non retenues dans la consolidation (préciser les motifs de l'exclusion de ces dernières).

- au pourcentage de participation détenu par la société mère dans chacune des sociétés consolidées ou consolidables.

- à tous les renseignements, le cas échéant, sur les variations significatives de la différence de consolidation d'un exercice à l'autre.

- à l'indication des retraitements effectués dans les comptes sociaux des sociétés consolidées ayant une incidence significative sur la situation nette et le résultat consolidé.

Donner des explications dans le cas où certains retraitements habituels n'ont pas été pratiqués.

En cas de modifications significatives apportées aux méthodes de consolidation, fournir l'incidence des changements intervenus d'un exercice à l'autre.

4.1.2 Eléments financiers significatifs des sociétés contrôlées qui contribuent d'une manière importante dans l'activité ou les résultats de l'ensemble du groupe.

4.1.3 Tableau et ressources des emplois consolidés sur les trois derniers exercices

4.1.4 Situation provisoire consolidée

Dans le cas où une opération intervient quatre mois après la fin du premier semestre, les sociétés qui publient des comptes semestriels consolidés présentent la dernière situation semestrielle ainsi que la situation correspondante de l'exercice précédent.

4.2- Renseignements financiers sur la société :

Remarque : si les comptes des derniers exercices n'ont pas encore été approuvés, ils sont présentés comme comptes provisoires.

4.2.1 Comptes de résultats (en milliers de dinars)

4.2.2 Bilans (en milliers de dinars)

Dans le cas où une opération financière intervient trois mois après la fin du premier semestre, une situation provisoire du bilan à la fin du semestre sera présentée.

4.2.3 Notes annexes

Les notes doivent être accompagnées par des commentaires appropriés notamment sur :

- Les conventions comptables en vigueur ;
- Les actifs immobilisés : préciser les mouvements ayant affecté la composition de ces actifs et indiquer la nature des actifs ayant une importance particulière ;
- Les stocks : Indiquer la composition et le mode d'évaluation utilisé ;
- Les amortissements : Indiquer le cas échéant, les modes d'amortissement particuliers à certains biens ;
- Les provisions : Préciser les modes de constitution et de reprise de provisions ;
- Les ventilations : des emprunts à moyen et long terme par tranches (moins de deux ans, de deux ans à cinq ans, de cinq ans à dix ans, plus de dix ans) ;
- Les engagements : Préciser les montants des engagements financiers donnés.

Les notes annexes peuvent aussi comporter essentiellement des renvois éventuels sur certains postes du bilan et du compte du résultat dans le cas où leurs montants ont une importance significative tels que les frais de recherche et développement, fonds de commerce, produits à recevoir et charges à payer, produits et charges exceptionnelles, etc

4.2.4 Tableau des affectations de résultats pour chacun des cinq derniers exercices

	N - 4	N - 3	N - 2	N - 1	N
Résultat à répartir					
1- Résultat en instance d'affectation					
2- Résultat de l'exercice					
3- Autres prélèvements (à indiquer)					
TOTAUX					
Affectations					
4- Réserves					
- Réserve légale					
- Autres réserves (à indiquer)					
5- Dividendes					
6- Autres répartitions (à indiquer)					
7- Résultats en instance d'affectation					
TOTAUX					

4.2.5 Tableau des filiales et participations :

Ce tableau est présenté sous la forme suivante :

Renseignements Financiers	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Fraction du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et aval donnés par la société	Chiffre d'affaires hors-taxes de l'exercice écoulé	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observation
Filiales et participations										
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (1). 1- Filiales (à détailler) - (+50% du capital détenu par la société) 2- Participation (inférieur ou égale à 50% du capital détenu par la société)										

(1) Conformément à l'ordonnance n° 96/27 du 09 Décembre 1996 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75/59 du 26 Septembre 1975 portant code de commerce

4.2.6 Tableau des ressources et utilisation des fonds relatifs aux trois derniers exercices - tableau de financement

Ce tableau, dont la présentation n'est prescrite selon un modèle normalisé, fera dans toute la mesure du possible, connaître pour chacun des trois derniers exercices :

- Les différentes ressources durables de la société : autofinancement (avec la ventilation de ses éléments : bénéfice net, amortissements, provisions), fonds propres d'origine externe (augmentation des dettes à long et moyen terme, cession d'actifs à des tiers...)
- Le total de ces ressources durables
- Les différents emplois stables : investissements, participations, remboursement des dettes à long et moyen terme, dividendes distribués, les pertes ...
- Le total de ces emplois stables
- Le montant de la variation positive ou négative du fonds de roulement, constituant les soldes de ces mouvements.
- Les composants de cette dernière variation :
 - variation des actifs et dettes,
 - variation des éléments hors exploitation
 - variations de la trésorerie

4.3 Marché et rendement des titres

4.3.1 - Nombre de titres cotés

date de l'introduction

4.3.2 - Dividendes

- Indications sur la politique de distribution menée par la société (acomptes,...)

- Délai de prescription des dividendes

CHAPITRE V

ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

5.1 Administrateurs et dirigeants :

5.1.1 Organes d'administration ou de surveillance :

- Composition de chaque organe d'administration ou de surveillance de la société (conseil d'Administration, directoire, conseil de surveillance),

- Pour chaque membre de ces organes :

- nom, prénoms,
- fonction dans la société,
- principale fonction exercée en dehors de la société,
- mandats d'administrateurs dans d'autres sociétés.

5.1.2 Direction :

- Nom, prénom des principaux dirigeants, Date de leur entrée en fonction. Le cas échéant, responsabilités dans d'autres sociétés.

- Organigramme de direction ou, à défaut, indications faisant ressortir la répartition des fonctions à l'intérieur de l'entreprise.

5.1.3 Politique d'information :

- Moyens d'information des actionnaires (lettres, rapports semestriels...)

- Le nom du responsable de l'information et son numéro de téléphone.

- Les moyens utilisés pour la diffusion des informations en cours d'exercice (grande presse et/ou autres moyens à préciser).

5.2 Intérêts des dirigeants dans la société :

Indication des intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale de l'émetteur ou chez un client ou un fournisseur significatif de l'émetteur.

Indication du montant global des rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance .

Indication de toutes opérations ou transactions n'ayant pas un caractère courant conclus avec les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

5.3 Contrôle externe de la société :

5.3.1 Commissaires aux comptes :

- Indiquer le nom, prénom, adresse, qualité ainsi que la date de leur entrée en fonction et du dernier renouvellement de leur mandat, s'il y a lieu.

5.3.2 Autres auditeurs externes :

- Indiquer, le cas échéant, le nom des autres auditeurs externes de la société, ainsi que la nature de leur mission.

CHAPITRE VI

**EVOLUTION RECENTE,
BUT DE L'EMISSION ET PERSPECTIVES
D'AVENIR**

6.1 Evolution récente de la société :

Donner des indications générales sur l'évolution des activités de la société depuis la clôture du dernier exercice en la comparant avec la période correspondante de l'exercice précédent.

Ces indications porteront notamment sur :

6.1.1 Le chiffre d'affaires :

- Pour l'exercice en cours, chiffres d'affaires annuels ou semestriels (et trimestriels, si possible) de la société.

6.1.2 La production et les stocks :

- Tendances récentes dans l'évolution de la production, des coûts et des prix de vente.
- Indiquer, si possible, les quantités physiques produites depuis le début de l'exercice en cours en les comparant à celles de la période correspondante de l'exercice précédent.
- L'évolution des stocks, quand elle est un élément important pour la société.

6.1.3 Les investissements :

- Donner des indications sur les principaux investissements en cours de réalisation et le mode de financement (autofinancement et/ou autre mode).

6.2 But de l'émission - Perspectives d'avenir :

Les informations prévisionnelles sont parmi celles qui intéressent le plus les épargnants, mais ont par nature un caractère aléatoire.

Il importe de raisonner sur des hypothèses modérées ayant un degré élevé de probabilité.

6.2.1 Le marché :

- Facteurs probables relatifs à l'évolution prévisible du marché

6.2.2 Les orientations :

- Politique générale : diversification, spécialisation, reconversion...
- Activités anciennes ou nouvelles qui seront développées
- Le cas échéant, indications générales sur le programme d'investissement projeté.

6.2.3 Perspectives d'avenir :

Dans la mesure du possible, évolution estimée à court terme de la production, des chiffres d'affaires et du résultat de la société.

CHAPITRE VII

**ATTESTATIONS DES PERSONNES QUI
ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA
NOTICE D'INFORMATION**

7.1- Signature et fonction des personnes qui assument la responsabilité de la notice d'information :

La signature de la personne ou des personnes qui assument la responsabilité de la notice d'information sera précédée de la formule :

« A notre connaissance, les données de la présente notice d'informations sont conformes à la réalité . Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux souscripteurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

7.2- Signature des commissaires aux comptes :

La signature des commissaires aux comptes sera précédée de la formule suivante :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables fournies dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires selon les normes de la profession . Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».

Si la notice d'information comporte une situation provisoire, les diligences effectuées par les commissaires aux comptes sont précisées.

La notice est signée par chaque commissaire aux comptes

Référence à la notice légale publiée au Bulletin Officiel des Annonces Légales (B.O.A.L) du.....

Visa de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse.

Par application des articles 41 et 42 du décret législatif n° 93-10 du 23 Mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse a apposé sur la présente notice le visa n°..... en date du

ANNEXE II**NOTICE D'INFORMATION A PUBLIER A L'OCCASION
DE LA CONSTITUTION D'UNE SOCIETE AVEC APPEL
PUBLIC A L'EPARGNE****CHAPITRE I****RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE
GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE****1.1- IDENTIFICATION DE LA SOCIETE :**

- 1.1.1 - Date et lieu du dépôt du projet de statuts
- 1.1.2 - Dénomination sociale, adresse du siège social
- 1.1.3 - Forme et capital
- 1.1.4 - Durée de la société
- 1.1.5 - Législation particulière applicable à la société, le cas échéant.
- 1.1.6 - Objet social, indiqué sommairement
- 1.1.7 - Politique d'information : moyens prévus pour informer les actionnaires.

**1.2- FONCTIONNEMENT PREVU DE LA
SOCIETE**

- 1.2.1 - Exercice social
- 1.2.2 - Répartition statutaire des bénéfices
- 1.2.3 - Assemblées générales
- 1.2.4 - Cession des actions
- 1.2.5 - Autres dispositions statutaires particulières
- 1.2.6 - Avantages particuliers
- 1.2.7 - Etablissements qui assureront le service financier de la société.

1.3- CAPITAL

- 1.3.1 - Montant du capital à émettre
- 1.3.2 - Catégories d'actions à émettre
- 1.3.3 - Répartition du capital (si possible)
- 1.3.4 - Nombre d'actions qui seront souscrites par chacun des fondateurs.

**1.4- ORGANES D'ADMINISTRATION, DE
DIRECTION DE SURVEILLANCE**

- 1.4.1 - Administrateurs et dirigeants :

- Organes d'administration ou de surveillance, noms et fonctions des personnes dont la candidature sera proposée à l'assemblée générale constitutive.

- 1.4.2 - Contrôle externe :
- Commissaires aux comptes pressentis

CHAPITRE II**BUT ET ACTIVITE PROJETES DE LA
SOCIETES**

- 2.1 - Raisons d'ordre divers motivant la création de la société
- 2.2 - Secteur d'activité : présentation et évolution de ce secteur, raisons particulières permettant d'espérer le développement de la société dans ce secteur
- 2.3 - Informations chiffrées, si possible, sur le volume de production, le chiffre d'affaires et les résultats escomptés ; compte de résultats prévisionnel
- 2.4 - Effectifs prévus du personnel
- 2.5 - principales installations projetées et leur financement
- 2.6 - Approvisionnements et débouchés envisagés

CHAPITRE III**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT
L'EMISSION D' ACTIONS**

- 3.1 - Montant de l'émission. Nombre, valeur nominale, forme et catégorie des titres.
- 3.2 - Prix d'émission. Produit brut et estimation du produit net de l'émission. Emploi du produit net (principaux emplois envisagés)
- 3.3 - Coût de l'opération (frais de notaire, banque, coût de la notice, autres frais)
- 3.4 - Jouissance des titres nouveaux.
- 3.5 - Période de souscription
- 3.6 - Etablissement domiciliaire.
- 3.7 - Nom et adresse du notaire ou de la banque ou des tiers habilités qui centraliseront les fonds provenant de la souscription.
- 3.8 - Modalités de convocation de l'assemblée générale constitutive (lieu et date)
- 3.9 - Négociation des titres (modalités) : préciser si l'admission des actions à la cote officielle sera demandée ultérieurement.
- 3.10 - Modalités de restitution des fonds en cas de non constitution de la société.

CHAPITRE IV

APPORTS EN NATURE, S'IL Y A LIEU**4.1- RENSEIGNEMENTS SUR LES APPORTS :**

4.1.1 - Renseignements succincts sur les apporteurs (personnes physiques ou morales). Liens avec les fondateurs.

4.1.2 - Description des apports, en liaison avec l'activité de la nouvelle société.

4.2- RENSEIGNEMENTS SUR LES OPERATIONS D'APPORT :

4.2.1 - Motifs et buts des opérations d'apport :

- Motifs des apports et intérêts qu'ils présentent pour les parties.

4.2.2 - Aspects juridiques des opérations d'apports :

4.2.2.1 - Date du traité d'apport

4.2.2.2 - Le cas échéant, date de l'assemblée de la société apporteuse ayant approuvé les apports.

4.2.2.3 - Nom du ou des commissaires aux apports

4.2.2.4 - Lieu du dépôt du rapport du ou des commissaires aux apports

4.2.2.5 - Actions à créer en rémunération des apports. Nombre. Date de jouissance prévue.

4.2.3 - Evaluation et rémunération des apports : Indiquer notamment :

- Dates auxquelles ont été arrêtés ces comptes de la société apporteuse utilisés pour établir les conditions de l'opération.

- Valeur comptable et valeur réévaluée des différents actifs apportés

- Montant du passif pris en charge. Valeur de l'apport

- Méthode utilisée pour calculer la rémunération des apports. Raisons du choix de cette méthode.

- Appréciation chiffrée de la méthode choisie. Résultats obtenus.

CHAPITRE V

ATTESTATION DES PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTICE D'INFORMATION

- Fondateurs : nom, prénom, domicile et nationalité des fondateurs. Si les fondateurs sont des personnes physiques : indication de leur activité principale.

Si une personne morale est fondatrice : indiquer sa dénomination sociale, le lieu de son siège social, la nature de son activité.

- Signature de la ou des personnes qui, parmi les fondateurs, assument la responsabilité de la notice d'information et attestation de ce que la note décrit de manière fidèle et complète l'organisation de la société et l'utilisation qui sera faite des fonds collectés.

Référence à la notice légale publiée au Bulletin Officiel des Annonces Légales (B.O.A.L) du

Visa de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse

Par application des articles 41 et 42 du décret législatif n° 93-10 du 23 Mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse a apposé sur la présente notice, le visa n°en date du

ANNEXE III**LE PROSPECTUS**

Le prospectus est destiné au grand public. Il doit donc être un document clair et pratique où les principaux renseignements recherchés par les souscripteurs peuvent être facilement et rapidement trouvés.

CHAPITRE I**INFORMATION CONCERNANT
L'OPERATION****1.1- Emission d'actions :**

- 1.1.1 Montant de l'émission, nombre, valeur minimale, forme et catégorie des titres,
- 1.1.2 Prix d'émission
- 1.1.3 Produit brut et estimation du produit net de l'émission, emploi du produit net (principaux emplois envisagés),
- 1.1.4 Jouissance des titres,
- 1.1.5 Conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription,
- 1.1.6 Période de souscription,
- 1.1.7 Montant et date de mise en paiement du dernier dividende versé ou date depuis laquelle la société n'a pas payé de dividende.

1.2- Emission d'obligations ordinaires :

- 1.2.1 Montant de l'émission, nombre, valeur minimale, forme et catégorie des titres,
- 1.2.2 Prix d'émission,
- 1.2.3 Jouissance des titres ,
- 1.2.4 Taux d'intérêt et taux de rendement réel pour le souscripteur,
- 1.2.5 Conditions de conversion,
- 1.2.6 Durée totale de l'emprunt,
- 1.2.7 Modalités d'amortissement
- 1.2.8 Régime fiscal,
- 1.2.9 Garantie de bonne fin

1.3- Emission d'obligations convertibles :

- 1.3.1 Montant de l'émission, nombre, valeur nominale, forme et catégorie des titres
- 1.3.2 Prix d'émission,
- 1.3.3 Conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription ou existence d'un délai de priorité de souscription au profit des actionnaires.
- 1.3.4 Jouissance des titres,

- 1.3.5 Taux d'intérêt et taux de rendement réel pour le souscripteur,
- 1.3.6 Durée totale de l'emprunt,
- 1.3.7 Modalités d'amortissement,
- 1.3.8 Régime fiscal,
- 1.3.9 Garantie de bonne fin.

1.4- Admission :

- 1.4.1 - Décisions qui sont à l'origine de l'opération
- 1.4.2 - Titres admis à la cotation
- 1.4.3 - Date d'admission prévue
- 1.4.4 - Nombre de titres mis à la disposition du marché
- 1.4.5 - Prix d'offre
- 1.4.6 - Charges relatives à l'opération
- 1.4.7 - Nom de l'intermédiaire en opérations de bourse chargé de l'introduction.

CHAPITRE II**RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR
L'EMETTEUR****2.1- Dénomination**

- 2.1 - Siège social
- 2.2 - Capital : montant - répartition
- 2.3 - Principaux dirigeants
- 2.4 - Responsable de l'information (nom et numéro de téléphone)

CHAPITRE III**ACTIVITE ET RESULTAT FINANCIERS**

Les éléments de cette rubrique sont fournis sur les trois (03) derniers exercices

3.1- Présenter les principales branches d'activité de l'émetteur. Si celui est à la tête du groupe ou fait partie d'un groupe, indiquer les informations nécessaires au lecteur pour situer l'émetteur et son rôle au sein de ce groupe.

3.2- Dans la mesure du possible, ventiler les informations financières en fonction des secteurs d'activités. Dans le cas où l'émetteur est à la tête du groupe, les mêmes informations sont exigées sous forme consolidée.

3.3- Réunir les éléments financiers et statistiques significatifs dans un tableau adapté au type d'activité de l'émetteur.

Le tableau ci-dessous est seulement proposé à titre d'exemple :

ELEMENTS SIGNIFICATIFS	N - 2	N - 1	N
Données financières : — Immobilisations — Situation nette dont écart de réévaluation — Dettes à long et moyen termes — Prêts participatifs — Chiffre d'affaires hors taxes — Frais financiers — Résultat d'exploitation — Amortissements plus solde des provisions à caractère de réserve — Résultats net (après impôt) — Bénéfice distribué			
Données statistiques : — Investissements industriels — Prises de participation — Effectifs - Dépenses de recherche (le cas échéant)			
Données par action : — Résultat d'exploitation — Résultat net — Dividende — Cours extrême ajustés — Indications récentes sur le volume des transactions			

- Faits exceptionnels et litiges

Indiquer, s'il y a lieu, les faits exceptionnels et les affaires contentieuses qui peuvent avoir une incidence sensible sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats de la société et du groupe, le cas échéant.

En cas d'absence de tels éléments, le préciser expressément.

CHAPITRE IV

EVOLUTION RECENTE – BUT DE L’EMISSION– PERSPECTIVES D’AVENIR

La notice légale a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces Légales (B.O.A.L) du

Référence au visa de la notice d’information

4.1 - Evolution actuelle de la marche des affaires pour l’émetteur (et le cas échéant du groupe) en précisant notamment l’état :

4.1.1 du chiffre d’affaires

4.1.2 du résultat (lorsque l’opération est réalisée plus de neuf mois après le début de l’exercice),

4.1.3 de la production et des stocks,

4.1.4 des investissements en cours de réalisation,

4.1.5 du marché et de la concurrence

4.2 - But de l’émission

4.3 - Perspectives à plus long terme :

4.3.1 Orientations choisies (diversification, spécialisation),

4.3.2 Programme d’investissement projeté.

CHAPITRE V

ATTESTATION DE PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

La signature de la personne ou des personnes qui assument la responsabilité de la note d’information sera précédée de la formule :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d’omissions de nature à en altérer la portée ».

Nom, Prénom et Signature des personnes qui assument la responsabilité du prospectus.

(Président du conseil d’administration ou du directoire)

Signature des Commissaires aux comptes.

(Nom, Adresse et signature des Commissaires aux comptes, leur signature sera précédée de la formule :

« Vu pour vérification en ce qui concerne les éléments chiffrés extraits des comptes de la société »

Le cas échéant, mentionner les réserves faites par les commissaires aux comptes.